

Compte rendu
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
SEANCE A HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 21 - Présents : 13 – Votants : 19

Le quinze décembre deux mil vingt et un à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON.

Date de convocation du conseil municipal : 08/12/2021

Présents : SAVIGNON Éric, DESCOURS Christian, POURCEL Sandrine, BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert adjoints, GOURDAIN Jean – François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, PERALDI Franck, PORCHEY Marie Luce, GILIBERT Brice, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : GLANDUT Pierre donne pouvoir à POURCEL Sandrine
GOTTLING Astrid donne pouvoir à PERALDI Franck
DARBONVILLE Arnaud donne pouvoir à MARILLAT Gaëlle
CHARLET Mylène donne pouvoir à SAVIGNON Eric
LECOUTRE Martial donne pouvoir à SAVIGNON Eric (Absent pour les del 42 à 46)
DUPORT Valérie donne pouvoir à PORCHEY Marie Luce

Absents ou excusés : CAILLAT Jean Michel
THIVOZ Florian

Secrétaire de séance : PERALDI Franck

Début de la séance : 20h00

➤ **Décision 1**

La Commune a été représentée par Maître FESSLER pour régler un litige sur une demande de travaux. Groupama a effectué un remboursement partiel des honoraires de l'avocat.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 27/05/2020, lui donnant délégation pour un certain nombre de compétence et notamment celui d'accepter les indemnités de sinistre d'assurances, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté ce remboursement partiel de Groupama

➤ **Subvention vidéoprotection DETR 2022 pour la 2^{ième} tranche**

Présentation par Sandrine POURCEL, 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le 14/04/2021 la délibération n° 2021041419 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance. Cette demande de subvention adressée à l'ETAT n'a pas abouti pour la programmation 2021.

Le Maire propose de solliciter de nouveau l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2022 (Tranche 2). Le montant de cette subvention est de 112 348.52 € HT

Pour rappel, le coût total de cette opération est de 231 429.62€ HT se décomposant en 2 tranches 2021 et 2022.

La 1^{ère} tranche des travaux étant commencée, la Commune ne peut pas demander de subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Financement	Thème	Montant H.T.	Taux	Subvention
Subvention ETAT	DETR Axe sécurité vidéoprotection	112 348 €	20.00%	22 469€
Subvention région	Sécurisation espaces publics sensibles tranche 2022	100 000€	50.00%	50 000€
Autofinancement par la commune				39 879€
TOTAL				112 348 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de l'ETAT dans le cadre de la DETR 2022 pour la tranche 2 et valide le plan de financement.

➤ Subvention vidéoprotection Région

Présentation par Sandrine POURCEL, 1^{ère} adjointe

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/12/2020 demandant l'aide de la REGION pour la tranche 1 programme 2021 dans la thématique installation d'un dispositif de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics sensibles basée sur 135 000 € HT de dépenses plafonnées à 100 000€ HT.

Il propose au Conseil Municipal de faire un dossier de demande de subvention à la REGION pour une dépense de 102 948.52€ HT plafonnée 100 000€ correspondant à la tranche 2.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Thème	Montant H.T.	Taux	Subvention
Subvention région	Sécurisation espaces publics sensibles tranche 2022	100 00€	50.00%	50 000 €
Autofinancement par la commune				52 948 €
TOTAL				102 948€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de la REGION pour la tranche 2 et valide le plan de financement

➤ Territoire d'Energie 38 : Imputation investissement éclairage

Exposé par Gilbert TENA, 6^{ième} adjoint

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **ST SIMEON DE BRESSIEUX** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	DI38457-2020-7173- Remplacement lanterne BI 12 -Route des Balmes	786.40 €	35%	511.16 €
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	DI 38457-2020-6524 Remplacement lanterne B002	786.40 €	35%	511.16 €
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	DI 38457-2020-5362 Globes cassés PL BV003	190.00 €	35%	123.50 €
			TOTAL	1 145.82 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- prend acte que le montant d'entretien de l'éclairage est considéré comme un investissement.

➤ **Plan d'amortissement fond de concours avec TE 38**

Exposé par le Maire

Suite au point précédent, le Maire rappelle la délibération du 09/12/2020 fixant à 15 ans l'amortissement de la part des travaux d'investissement d'éclairage public (effectués sous la maîtrise d'ouvrage du TE38) restant à notre charge.

Ces travaux relevant du budget investissement doivent donc être amortis.

Monsieur le Maire propose d'amortir ces travaux ponctuels sur une seule année s'ils ne dépassent pas un plafond de 5 000€/an

Le Maire propose de rajouter la durée d'amortissement suivante :

- Contribution aux Travaux sur réseau éclairage public annuels et inférieurs à 5 000€ facturés à compter de 2021 sur 1 an

Rappel des durées en vigueur :

- Travaux sur réseau Distribution Publique d'Electricité et France Telecom 15 ans
- Travaux de séparatif eau pluviale du réseau assainissement 25 ans
- Travaux sur réseau éclairage public si supérieurs à 5 000€ 15 ans
- Travaux sur réseau éclairage public annuels et inférieurs à 5 000€ 1 an

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cet additif de durée d'amortissement.

➤ **Convention entre le Préfet de l'Isère et la Commune, consultant du Système National d'Enregistrement**

Exposé par le Maire

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de St Siméon de Bressieux, sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

La commune de St Siméon de Bressieux a uniquement le droit de consulter les dossiers. L'enregistrement est effectué par Bièvre Isère, Pôle Habitat.

La durée de cette convention est d'un an reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans.

Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le renouvellement de cette convention.

➤ **Vente bâtiment de la Poste.**

Exposé par le Maire

Arrivée de LECOUTRE Martial à 20h45

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté émise par les élus de vouloir céder l'ancien bâtiment dit de La Poste sis 89 rue des Lombards 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, afin de faciliter la création d'un pôle médical sur la commune de St Siméon de Bressieux. (Délibération n°20201071328 du 13/07/2021)

Actuellement la situation des professionnels de santé est très déficitaire sur le territoire communal, un seul médecin, plus de dentiste, un seul kinésithérapeute, malgré une évaluation des domaines en date du 01/07/2021 pour un montant de 233 000 euros, et compte tenu de la situation exposée ci-dessus sur la présence médicale sur la commune, et afin d'essayer de redynamiser ce secteur, la commune de St Siméon de Bressieux, dans le but d'apporter un service de proximité à sa population, consent de céder pour un montant de 220 000 euros à Monsieur BOISIER Mathieu et Madame LAFFOND Emeline (et / ou au profit de toute société pouvant se substituer dans leurs droits)

En contrepartie, il sera imposé à l'acquéreur, une clause de destination et d'affectation spécifique du bâtiment au travers d'une clause de servitude réelle et perpétuelle, obligeant l'acquéreur et les propriétaires successifs à affecter les biens et objets des présentes uniquement aux usages et activité médicale et paramédicale pour le rez-de-chaussée, et à l'usage de tertiaire après extinction du bail avec la locataire en place à ce jour, pour le premier étage. Cette clause résulte de la volonté des élus de vouloir se réaliser, et pérenniser sur la commune un pôle médical, infrastructure indispensable en adéquation avec le développement de celle-ci. Les frais de cette servitude seront supportés par la commune de St Siméon de Bressieux.

Les frais liés à la division cadastrale de ce bâtiment, seront diligentés et aux frais exclusifs de la commune de St Siméon de Bressieux.

La commune de St Siméon de Bressieux, consent et accepte la création de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet et notamment les servitudes telles qu'elles résultent du plan de division établi par le cabinet SINTEGRA.

- Servitude de dépassée de toit, obligation propter rem/tour d'échelle
- Servitude de Jour (excluant la vue) figurant
- Servitude d'accès
- Servitude de passage (hors stationnement)
- Servitude de réseaux

Les frais de constitutions desdites servitudes seront supportés par l'acquéreur.

Après lecture de l'acte de promesse unilatérale de vente par le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

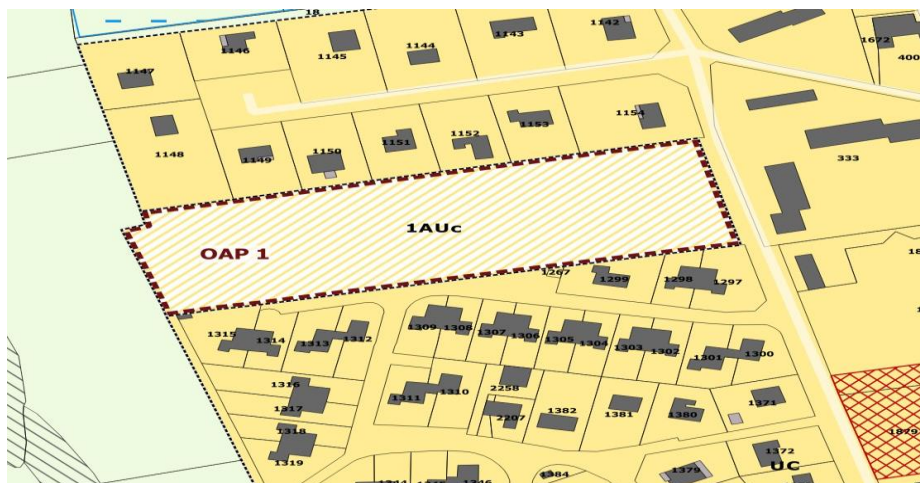
- *AUTORISE la clause de destination et d'affectation spécifique du bâtiment au travers d'une clause de servitude réelle et perpétuelle, obligeant le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant à affecter les biens uniquement aux usages et activité médicale et paramédicale pour le rez-de-chaussée, et à l'usage de tertiaire après extinction du bail avec la locataire en place à ce jour, pour le premier étage.*
- *ACCEPTE de consentir toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet et notamment la création des servitudes telles qu'elles résultent du plan de division établi par le cabinet SINTEGRA.*
- *AUTORISE le Maire à signer l'acte de promesse de vente et la vente du bâtiment de la Poste dans les conditions de la présente délibération*

➤ Numérotation lotissement « Le Clos Chambaran » et « Les Jardins du Bourg »

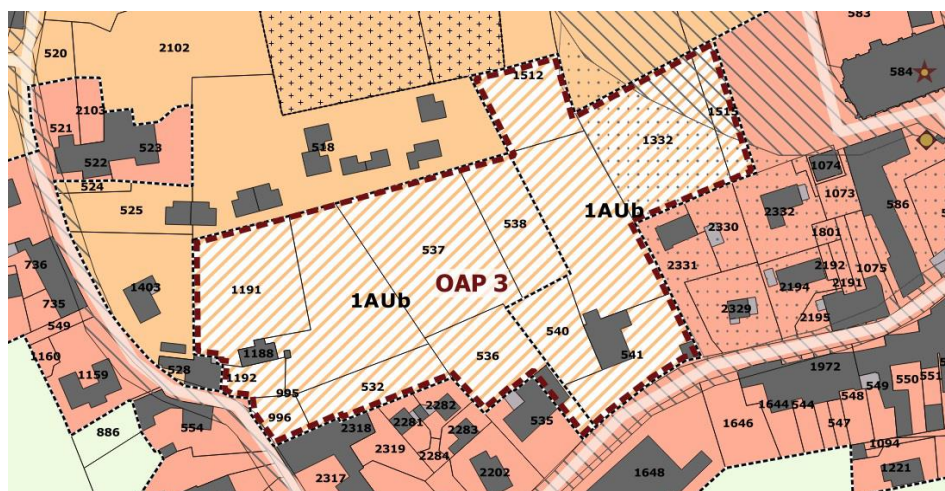
Présenté par le Maire

Les permis d'aménager pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 1 et 3 (1^{ère} partie) ont été déposés et accordés cet été par la Commune.

Le lotissement correspondant à l'OAP 1 porte le nom : Le Clos Chambaran, se situe Rue du Grand Champ

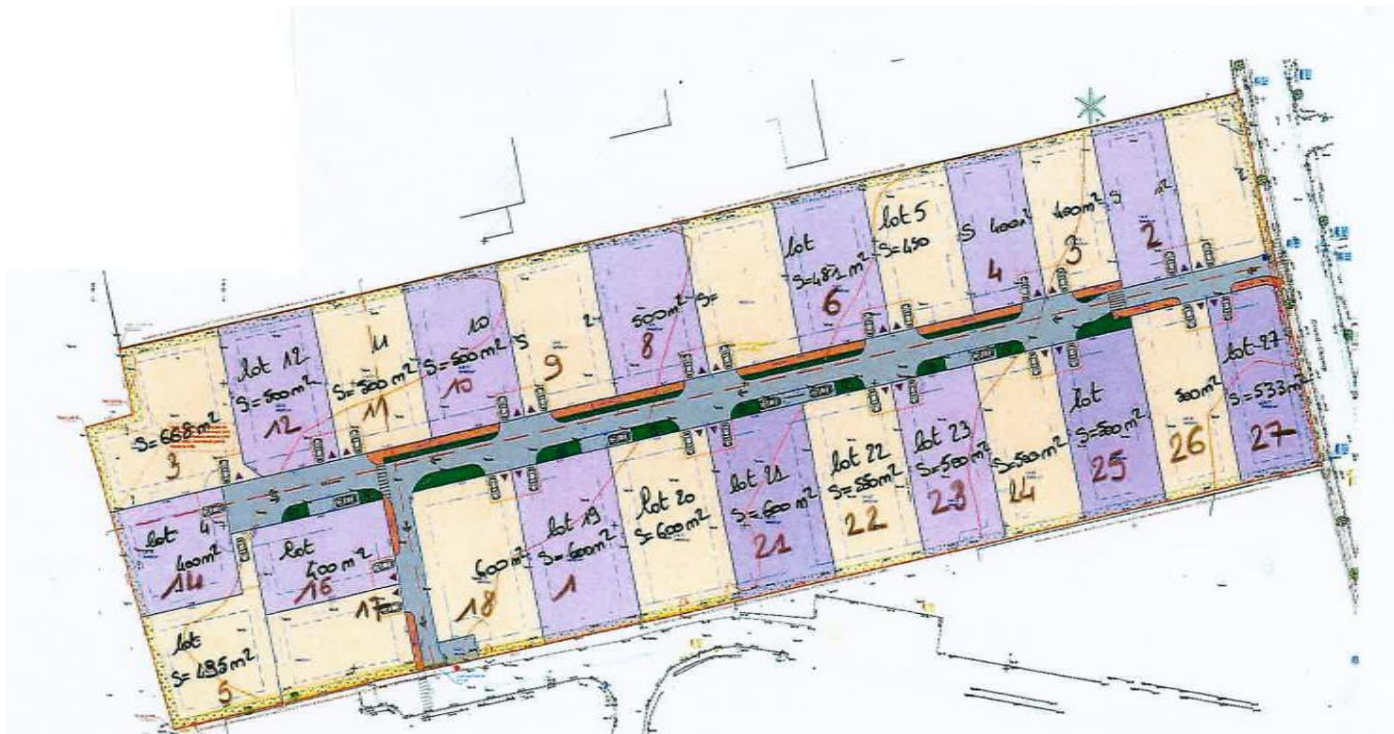


Le lotissement correspondant à la 1^{ère} partie de l'OAP 3 (partie droite) : Les jardins du Bourg, l'accès se fait par Grande Rue

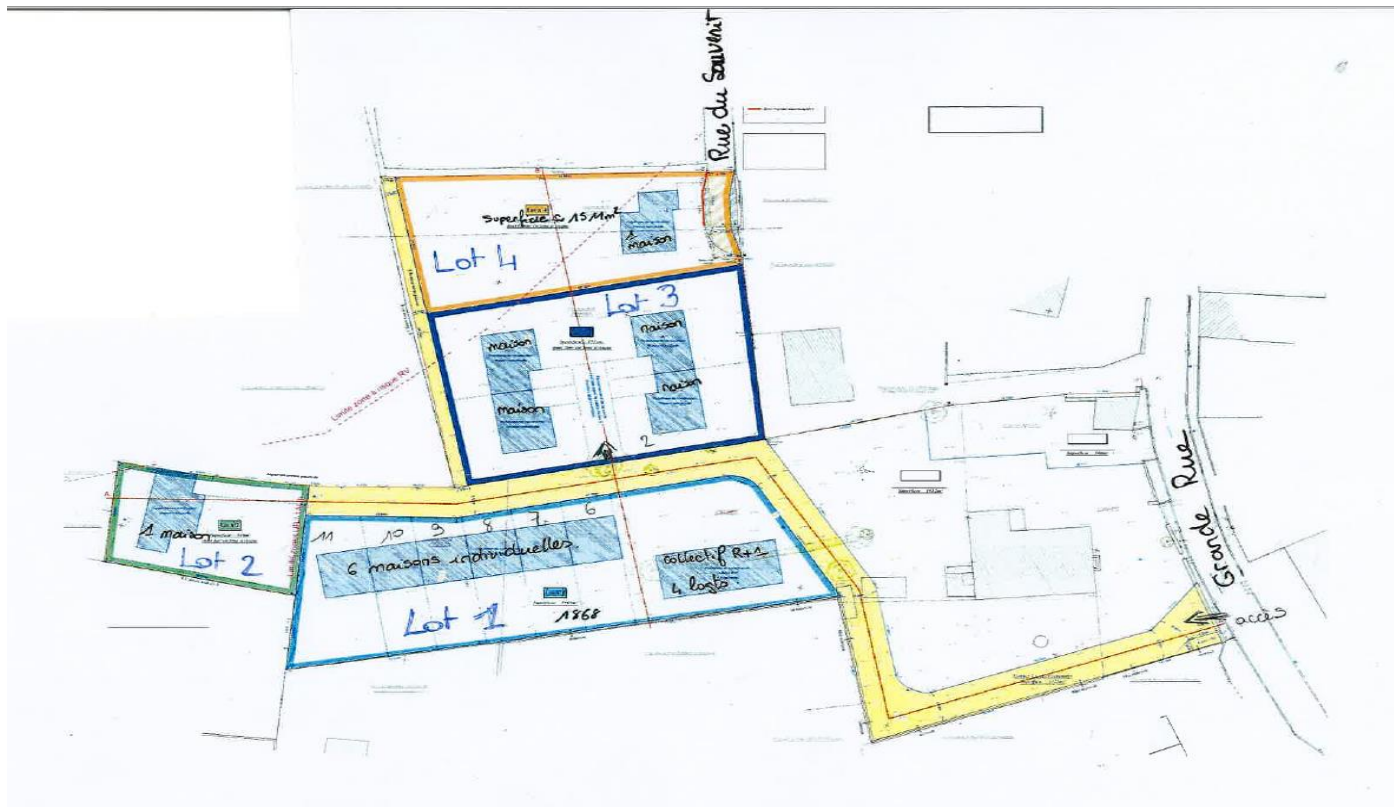


Afin de faciliter le projet du raccordement des futurs propriétaires à la fibre et sur demande des services de l'Etat, la commune doit attribuer un numéro à chaque lot créé par les lotisseurs.

Les voies desservant les maisons des lotissements « Le Clos Chambaran » et « Les Jardins du Bourg » adoptent la dénomination et numérotation suivante :



- N° X Lotissement le Clos Chambaran
- N° X Lotissement « Les Jardins du Bourg »



Le Lot 4 a son entrée Rue du Souvenir donc l'adresse est : n° X Rue du Souvenir

Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la dénomination et la numérotation pour les 2 lotissements.

➤ **Astreinte neige / service technique**

Présenté par le Maire

Suite à concertation entre Gilbert TENA, adjoint et l'équipe du service technique, le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les périodes d'astreinte seront mises en place dans les cas suivants :

- Evénement climatique (épisodes neigeux / verglas),

L'astreinte pour le déneigement est déclenchée sur appel téléphonique de l'adjoint au Maire, le Maire, du responsable du service technique ou du prestataire.

Une astreinte d'exploitation sera versée dès qu'une période de déneigement en dehors des heures de travail sera effectuée. Une sortie en dehors des heures de travail sera validée par un élu ou le responsable du service technique

Les astreintes donneront lieu à rémunération (IHTS) ou à compensation (récupération des heures majorées selon les horaires et le jour de l'intervention). Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Heures effectuées	Majoration applicable
Heures effectuées en dehors du planning ou un samedi	25%
Dimanche ou jour férié	100 %
Nuit	50 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées par le Maire.

Fin de la séance à 21h45